



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Objet :

Délégation de compétence
demande de subvention

Délibération n° CS 1-6-2024

Date de la convocation :

12 janvier 2024

Membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu :

Alain ZOCCOLO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en février 2024.

Étaient présents : Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATEs) et Chantal MARTIN.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, David ATEs, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°CS 4-19-2022 du comité syndical du 4 octobre 2022 relatif aux délégations permanentes au bureau syndical et au Président,

Le Comité Syndical est compétent pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention. Toutefois, au vu des contraintes de calendrier et afin de ne pas priver le SDES d'une opportunité de financement, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès de tout organisme financeur.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

► **D'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès de tout organisme financeur durant toute la durée du mandat en cours.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Alain ZOCCOLO

Le Président du SDES

Michel DYEN